



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_037-DE
Reçu le 12/04/2024

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONCOURS DE FLEURISSEMENT ET ADOPTION DU REGLEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite organiser un concours du fleurissement sur l'exercice 2024. Il a pour objet d'encourager et de récompenser les actions menées par les Saint-Bonnetiers en faveur du fleurissement et de l'embellissement du cadre de vie, dans le respect de la biodiversité et de l'environnement en général.

Rappelle que la commission animation s'est réunie le 29 mars 2024 afin de déterminer les grandes orientations du projet de concours de fleurissement et les modalités de son règlement. Ledit concours est ouvert aux habitants de la commune et reste gratuit. Les inscriptions seront closes pour le 1^{er} juillet 2024 avec une remise des prix dans le courant du mois de septembre 2024. Plusieurs catégories ont été établies telles que :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la rue.
- Catégorie 2 : Balcons et/ou terrasses fleuries, en immeubles collectifs ou en logements individuels.
- Catégorie 3 : Acteurs économiques (cafés, restaurants, commerces divers...)
- Catégorie 4 : Gîtes et Fermes fleuries

Propose d'adopter le règlement et de lancer officiellement le concours de fleurissement sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission animation du 29 mars 2024 ;

Vu le projet de règlement ;



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_037-DE
Reçu le 12/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver le principe d'un concours de fleurissement ;
ARTICLE 2. Approuver le règlement du concours ;
ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

| | | | |
|-----------------------|----|--------------|----|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 18 |
| Membres présents : | 16 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 2 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : **12 AVR. 2024**
Affiché ou publié le : **11 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK